

Date de publication en ligne : le 13/07/22

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 043-214301574-20220712-DEC_V_2022_0115-AU



VILLE DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_V_2022_0115

Service : Aménagement de l'espace - Urbanisme	Objet : NPNRU : marchés de travaux pour la démolition des bâtiments de la parcelle AT 277
--	--

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juin 2020 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

VU le contrat de mandat pour la réalisation du programme des ouvrages d'infrastructure et de superstructure du NPNRU du Val-Vert signé entre la Ville du Puy-en-Velay et la SPL du Velay le 31 janvier 2019 et ses avenants 1 à 4,

VU la nécessité de démolir les bâtiments implantés le long de l'avenue Maréchal Foch pour la réalisation du projet d'aménagement porté par la Ville du Puy-en-Velay,

VU la consultation de travaux lancée sur la plateforme du CDG43 le 7 juin 2022,

CONSIDÉRANT les offres des sociétés SDRTP, QUALIT R, Amiante Recycling et Orfeuvre TP,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De passer un marché de travaux, pour le lot 1 - désamiantage, avec la société QUALIT R sise 78 Avenue des Bruyères – 69150 DECINES pour un montant de 37 990 €HT.

ARTICLE 2 : De passer un marché de travaux, pour le lot 2 – démolition/terrassement, avec la société Orfeuvre sise 178 Avenue des Estelles – ZA de Taulhac – 43000 Le Puy-en-Velay pour un montant de 38 165,28€HT dont 2 380,92€HT d'option relative à la mise en place d'une étancheite de mur.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un

Décision n°DEC_V_2022_0115

délai de deux mois à compter de sa publication
juridiction administrative compétente peut aussi être
Télérecours citoyens accessible à partir du site www

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 12 juillet
2022

Le Maire,

Signé par : Michel
CHAPUIS

Date : 13/07/2022

Qualité : MAIRE